

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

**ARRETE
DU MAIRE**

OBJET : Réglementation temporaire de circulation
Réservation de stationnement en vue d'un déménagement du 02 rue Descartes

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles L2212.2, L2213.1, 2213.2 et L2213.3 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu la demande de Madame BECCU Jeannine ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, le stationnement d'un camion de déménagement au droit du 02 rue René Descartes, le samedi 06 janvier 2024, nécessite des mesures de réglementation de la circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1:

Le stationnement sur les 3 places de parking, au droit du numéro 02 rue Descartes, sera interdit le samedi 06 janvier 2024 de 08h00 à 18h00 à l'exception du camion de déménagement.

Article 2 :

La largeur de la voirie laissée libre à la circulation sera réduite et ne devra pas en aucun cas être inférieure à 3 mètres. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place les services techniques de la commune de PULNOY.

Article 4:

Les particuliers effectuant le déménagement seront seuls et uniques responsables des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait du déménagement qu'elle réalise, pendant et après leurs cours.

Les panneaux de signalisation devront être ramenés en mairie par le demandeur.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6:

Le maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Police Municipale
- Services techniques municipaux
- l'affichage

PULNOY, le 19 décembre 2023

Le Maire,

M. OGIEZ

